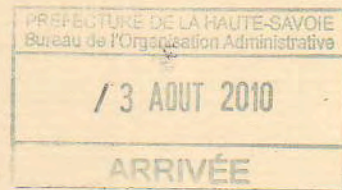


K1711/CA1



**CONVENTION D'APPLICATION N° 1**

**ENTRE**

**L'ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA RECHERCHE NUCLEAIRE  
(CERN)**

**ET**

**LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**PORTANT APPLICATION  
DE LA CONVENTION-CADRE DU 4 FEVRIER 2010  
POUR LA COLLABORATION SCIENTIFIQUE  
ET LES TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE ET DE CONNAISSANCES**

**2010**

*27/6*

**L'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire**, ci-après dénommée "le CERN", représentée par son Directeur général, Monsieur Rolf HEUER,

d'une part,

et

**le Département de la Haute-Savoie**, ci-après dénommé "le Département", représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Christian MONTEIL,

d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement "partie" ou collectivement "parties",

#### **CONSIDERANT**

La volonté du CERN et du Département de poursuivre leur collaboration,

#### **VU**

La Convention-cadre entre le CERN et le Département pour la collaboration scientifique et les transferts de technologie et de connaissances, en date du 4 février 2010, ci-après dénommée "la Convention-cadre",

L'article 6 de la Convention-cadre, qui s'applique aux Conventions d'application et aux Accords spécifiques d'exécution,

L'Accord spécifique d'exécution n°1 CERN/MIND/Département, adopté par la Commission de coordination bipartite le 25 juin 2010,

L'Accord spécifique d'exécution n°2 CERN/ESI/Département, adopté par la Commission de coordination bipartite le 25 juin 2010,

L'Accord spécifique d'exécution n°3 CERN/LAPP-CNRS/Département (Projet CLIC), adopté par la Commission de coordination bipartite le 25 juin 2010,

L'Accord spécifique d'exécution n°4 CERN/LAPP-CNRS/Département (Centre d'accueil pour chercheurs), adopté par la Commission de coordination bipartite le 25 juin 2010,

L'Accord spécifique d'exécution n°5 CERN/Département (CITIC74), adopté par la Commission de coordination bipartite le 25 juin 2010,

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:**

**Article 1  
Objet**

La présente Convention porte application, pour ce qui concerne l'exercice 2010, de la Convention-cadre.

**Article 2  
Nature de la collaboration**

La présente Convention concerne les projets suivants:

**Pour MIND:**

Les activités portent sur:

- l'amélioration de l'environnement de conception de base de détecteurs et circuits intégrés dans des technologies avancées (130 nm, 90 nm et au-delà),
- la participation à la préparation et à l'exécution des tests sur les circuits soumis pour fabrication,
- la poursuite de la conception de circuits de lecture pour de futurs détecteurs de particules.

**Pour l'ESI :**

Au sein du Laboratoire ABC, les activités portent sur la "*Vérification in vitro et in vivo des techniques d'électroporation au moyen d'une caméra TEP-petit-animal*", qui constitue le sujet de thèse de Mademoiselle Elham RAEISI, réalisée à Archamps (74) et à Villejuif (94).

L'électroporation est une technique qui, par application d'impulsions électriques dans les traitements contre le cancer, permet de modifier la perméabilité des cellules et donc d'accroître fortement l'efficacité de la chimiothérapie dans la zone traitée. Ce procédé réduit ainsi les effets secondaires néfastes d'une chimiothérapie indifférenciée spatialement.

Ce projet se place dans le cadre du programme de développement des applications des caméras TEP que le Laboratoire ABC poursuit depuis plusieurs années.

### **Pour le LAPP:**

#### Travaux pour le futur accélérateur CLIC (Compact Linear Collider) (Projet CLIC):

Le travail consiste à évaluer les différentes solutions techniques et à choisir une option parmi les résultats de cette évaluation pour réaliser le projet de recherche sur la conception et la construction d'un prototype de châssis d'acquisition proche du faisceau et de l'électronique de lecture des détecteurs de position du module CLIC du CERN.

#### Accueil de chercheurs:

Les activités des chercheurs recrutés par le Centre international d'accueil CIPHEA, formé par les laboratoires du LAPP et du LAPTH, soit l'équivalent de 22 hommes-mois, portent sur la préparation de l'analyse des données des expériences ATLAS et LHCb du LHC du CERN.

### **Pour le Département:**

Le CERN continue de mettre à la disposition du Département et de ses collèges et établissements d'enseignement, via le CITIC 74, une connectivité Internet haut débit et des services associés.

### **Article 3 Imputation financière 2010**

La contribution totale du Département pour l'année 2010, au titre de la présente Convention, s'élève à **322 000 euros**.

Cette contribution se décompose de la façon suivante:

- 90 000 euros au titre de l'Accord spécifique d'exécution n°1 (CERN/MIND/Département);
- 47 500 euros au titre de l'Accord spécifique d'exécution n°2 (CERN/ESI/Département);
- 47 500 euros au titre de l'Accord spécifique d'exécution n°3 (CERN/LAPP-CNRS/Département) (Projet CLIC);
- 90 000 euros au titre de l'Accord spécifique d'exécution n°4 (CERN/LAPP-CNRS/Département) (Centre d'accueil de chercheurs);

La contribution 2010 du Département, au titre des Accords spécifiques d'exécution ci-dessus, s'élève donc à 275 000 euros à verser sur le compte du CERN ci-dessous:

- Banque: SOCIETE GENERALE, 4 avenue Voltaire, 01210 Ferney-Voltaire, France  
Compte n° 30003-00109-00037261019-94  
IBAN: FR76-30003-00109-00037261019-94  
BIC-SWIFT: SOGEFRPP  
Bénéficiaire: CERN (EUROPEAN ORG. FOR NUCLEAR RESEARCH)  
CH-1211 GENEVE 23 SUISSE

A la contribution définie ci-dessus, il convient d'ajouter également:

- 47 000 euros au titre de l'Accord spécifique d'exécution n°5 (CERN/Département) (CITIC74) qui seront versés sur la base d'un avis de participation émis par le CERN au plus tard le 30 septembre 2010.

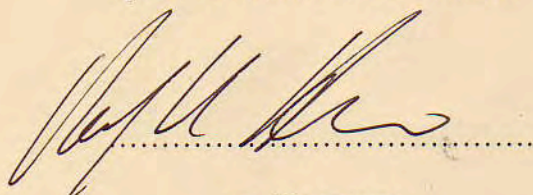
#### **Article 4** **Durée et modification éventuelle**

La présente Convention, conclue pour une période d'une année, entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Toute modification éventuelle à la présente Convention fait l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

Fait à Genève (Suisse) et à Annecy (France), en deux exemplaires en langue française, le **9** juillet 2010.

Pour l'Organisation européenne  
pour la Recherche nucléaire



**Rolf HEUER**  
Directeur général

Pour le Département de la Haute-Savoie



**Christian MONTEIL**  
Président du Conseil général

